

Oficial. On peut se procurer l'ensemble des détails et des normes techniques auprès du *Centro Impulsor de la Construcción y la Habitación A.C. (CIHAC)*, ou Association mexicaine de la construction.

Dans la plupart des cas, les entreprises constatent que les codes canadiens et américains de la construction correspondent aux codes mexicains ou sont plus exigeants. Toutefois, certaines régions ont des exigences plus strictes. C'est ainsi que dans certaines parties de México, le code de la construction impose le respect des normes séismiques de niveau 4. Dans la région du Golfe du Mexique, les constructions doivent résister à des vents de 115 milles à l'heure (185 kilomètres/heure).

Les entreprises canadiennes ont également constaté que si les codes de la construction sont assez détaillés au Mexique, la mesure dans laquelle on les applique peut varier d'une région à l'autre.

CODES DE LA CONSTRUCTION AU MEXIQUE

Type	Objet
Zonage et construction d'immeubles	Taille et types de bâtiments permis
Infrastructure de services	Systèmes d'hygiène publique Systèmes d'aqueducs Systèmes électriques Installations de carburant combustible
Intégrité structurelle	Résistance aux tremblements de terre Charge utile Conception et construction des structures en béton Conception et construction des structures métalliques Conception et construction des structures en bois Conceptions résistantes au vent

LES TAUX TARIFAIRES

Depuis 1986, le tarif douanier mexicain maximum sur les importations a été réduit de 100 à 20 pour cent. Dans le cas des produits de construction, ce tarif est en moyenne de 10 pour cent. En vertu de l'ALÉNA, la plupart des tarifs douaniers au sein de l'Amérique du Nord seront éliminés sur une période de dix ans. Le rapport intitulé *L'ALÉNA et le secteur des matériaux de construction*, qu'on peut se procurer auprès d'Industrie Canada et de l'InfoCentre d'AÉCIC, comprend une liste des taux tarifaires, des périodes d'élimination et des règles d'origine pour les produits de construction.

L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS

Le gouvernement mexicain a commencé à appliquer une loi prévoyant que certains produits doivent être étiquetés en espagnol avant d'être importés au Mexique. Cela s'applique essentiellement aux produits de consommation pré-emballés. Les produits en vrac ne sont pas, le plus souvent, soumis à ces règlements. Les représentants du Mexique, les agents des douanes et les transitaires peuvent habituellement fournir des renseignements sur les exigences actuelles et envisagées concernant l'étiquetage.

